CCAS DE
L'ILE D'YEU

PROCES-VERBAL

du Conseil d'Administration du mercredi 1er Octobre 2025

Le 1er octobre deux mil vingt-cinq, à 14 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de l'Ile d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du mutin, à la mairie, sous la présidence de Mme CABILIC Anne-Claude, vice-présidente du CCAS,

PRESENTS 10 : Mmes CHARUAU Carole, CABILIC Anne-Claude, GIGOU Brigitte, COUSTILLERES Martine, LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse, FRADET Claudette, GROISARD Claudie, BARRETEAU Violetta, et Mrs TARAUD André et BONNIN Rémy

PROCURATIONS 4 : Mme CABILIC Anne-Claude pour M. BONNIN Rémy, Mme GIGOU Brigitte pour Mme MARTIN Alice, Mme LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse pour Mme TRICHET Nelly, Mr TARAUD André pour Mme AURIAUX Valérie

ABSENTS 3 : Mmes AURIAUX Valérie, MARTIN Alice et TRICHET Nelly

SECRETAIRE : Mme GIGOU Brigitte

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Approbation du procès-verbal : Séance du conseil d'administration 1er octobre 2025

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 1er octobre 2025, la vice-présidente invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

Mme CHARUAU Carole rappelle que le Pôle Solidarités ne sera pas réalisé du fait de son coût financier mais que la création d'une nouvelle crèche est toujours d'actualité. Cependant, du fait des élections municipales à venir, certaines étapes visant à créer cette nouvelle crèche ne peuvent pas être réalisées car cela reviendrait à mettre la future municipalité devant le fait accompli. Le choix d'un architecte/au projet de création de la crèche sera donc repoussé et décidé qu'en 2026.

Mme SEMELIN Nathalie et Mme CHARUAU Carole informent de la visite de la P.M.I. le lundi 29/09/2025 afin de vérifier le respect des normes de la crèche actuelle. Il ressort de cette visite que la crèche, dans son état actuel, ne pourrait accueillir 23 enfants qui dorment sur site au vu du nombre de m² obligatoires dans les dortoirs !

Une structure modulaire supplémentaire pourrait donc être envisagé pour permettre, dans l'attente de la création de la nouvelle crèche, de continuer à accueillir le même nombre d'enfants qu'actuellement.

Mme GIGOU Brigitte demande si les normes encadrant les crèches ont changé dernièrement ? Mme SEMELIN explique que les normes ont évolué depuis 2021. La date limite pour la mise aux normes de la crèche actuelle est le 1er septembre 2026, d'où le projet du pôle solidarités incluant la crèche. Ces nouvelles normes exigent côté dortoirs un espace de 7m² pour le 1er enfant et d' 1m² par enfant supplémentaire.

Mr BONNIN Rémy demande si la P.M.I. peut entendre qu'au vu du contexte, la commune a besoin de plus de temps ?

Mme SEMELIN Nathalie explique que les deux professionnels de la P.M.I. venues le 29/09/2025 comprennent la situation mais ne peuvent cependant pas laisser plus de temps pour une mise aux normes temporaire raisonnable de la crèche. Les agents exerçant au sein de la crèche mettent également en avant le manque d'intimité, les problèmes de promiscuité du fait de l'étroitesse des locaux et seraient rassurer de bénéficier d'un espace supplémentaire pour le dortoir. Cet espace supplémentaire offrirait la possibilité en cours de journée de développer une activité dans cette structure en rangeant les lits barquettes, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Mme SEMELIN Nathalie explique qu'une pièce modulaire qui se situerait entre la crèche et le bâtiment de l'EHPAD « Calypso » pourrait servir de dortoir et ainsi permettre de se conformer aux normes attendues. La question du financement de cette pièce modulaire se pose alors. Qui doit la financer ? La crèche ? Le CCAS ? Doit-on l'acheter ou la louer ?

Mme COUSTILLERES Martine s'interroge sur les différences entre les coûts annoncés, les chiffrages concernant la création du Pôle Solidarités. Comment se fait-il que le coût des travaux ait tant augmenté ?

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Mme CABILIC Anne-Claude mentionne que les prix des matériaux entre 2018 et 2024 avaient beaucoup augmenté, que l'épidémie du COVID 19 a pu avoir un impact également sur cela, que l'estimation initiale du maitre d'œuvre était sous-évaluée malgré les préconisations des élus en termes de coût au m² sur L'Ile d'Yeu.

Mr BONNIN Rémy s'inquiète du fait qu'une cinquantaine de naissances soient attendues pour cette année 2025 et que la crèche ne puisse peut-être plus accueillir autant d'enfants.

Madame GIGOU Brigitte précise qu'un projet de création d'une M.A.M (Maison des Assistantes Maternelles) est également envisagé sur le site du CCAS actuel ayant pour objet de susciter de nouvelles vocations d'assistantes maternelles sur L'Ile d'Yeu.

CCAS

1. DM – Modification du budget 2025 – CCAS

Considérant que les crédits ouverts pour les dépenses du chapitre 16 de l'exercice 2025 sont insuffisants pour le règlement des échéances d'emprunts à taux variables,

Considérant que la diminution des dépenses du chapitre 21 nous permet une augmentation de crédits au chapitre 16,

Afin d'autoriser les écritures des dépenses sur l'exercice 2025, la vice-présidente propose de modifier le budget 2025, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	400.00 €
TOTAL D 016 : Emprunts et dettes assimilés	**0.00 €**	**400.00 €**
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	400.00 €	0.00 €
Total D 21 : immobilisations corporelles	**400.00 €**	**0.00 €**
TOTAL DEPENSES	**400.00 €**	**400.00 €**

Mme CHARUAU Carole précise qu'un emprunt à taux variable a été contracté pour acheter en 2019 un terrain à construire. Le taux variable de cet emprunt a pour conséquence la variation des mensualités. Ainsi, 400€ sont manquants pour assurer le paiement de la mensualité.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Mme COUSTILLERES Martine demande si ce sont les montants des intérêts qui ont été modifiés ?

Mme SEMELIN Nathalie explique que l'échéance et les intérêts peuvent bouger. Le capital diminue d'année en année, ce qui fait varier les échéances. Cependant l'avis d'échéance n'est pas transmis au moment de l'établissement du budget du CCAS.

Mme SEMELIN Nathalie communiquera un tableau de suivi des échéances passées et de la variation des taux d'intérêt aux élus lors du prochain CA qui se tiendra le 12/11/2025 permettant de préciser ces chiffres.

La vice-présidente propose :

- **DE VOTER** la modification du budget primitif 2025 comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER** la modification du budget primitif 2025 comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

2. Création d'un emploi non permanent en CDD à 1 ETP – accroissement temporaire d'activité - CCAS de L'Ile d'Yeu

La vice-présidente rappelle à l'assemblée la délibération n°25.08.46 du 27/08/2025 relative à l'approbation des futurs projets du CCAS et notamment :

- La création d'une résidence autonomie pour personnes âgées (de GIR 4 à GIR 6), d'un habitat inclusif de 7 places pour accueillir 1 personne en situation de handicap et 6 personnes âgées toutes autonomes, d'un SAD (service d'autonomie à domicile) mixte

Considérant que ces projets à développer assureront une diversification de l'offre d'accompagnement et d'hébergement sur L'Ile d'Yeu dans les années à venir,

Considérant que les échanges entre les élus lors du conseil d'administration du 27/08/2025 sur la surcharge de travail de la direction du CCAS et la nécessité de recruter ponctuellement un agent en lien avec ces projets ont convergé vers la création d'un poste en CDD. Cet agent aura pour missions de seconder/collaborer avec la direction du CCAS pour aboutir à la transformation de l'offre médico-sociale sur le territoire de L'Ile d'Yeu.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : **Assistante de direction**

- Motif du recours à un agent contractuel : **article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique**
- Durée du contrat : **9 mois à compter du 11/10/2025 renouvelable jusqu'à 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs**
- Temps de travail : **temps complet / 35 heures**
- Nature des fonctions : **assistant de direction**
- Niveau de recrutement : **bac +2**
- Catégorie hiérarchique : **C**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget 2025 au chapitre 012.

Voici le détail de la proposition au 11/10/2025 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
	1 adjoint administratif (1ETP)

Mme CHARUAU Carole précise que Nathalie SEMELIN assure actuellement les fonctions de directrice du CCAS mais également les missions de directrice d'EHPAD par intérim du fait des difficultés à recruter un directeur. A cela s'ajoute la gestion de la mise en place de la Maison France Services et l'accompagnement de l'adjointe de direction de la crèche en l'absence de la direction de la crèche.

Il a donc été proposé de recruter une assistante de direction afin d'aider Nathalie SEMELIN dans la mise en place des nouveaux projets tels que la Résidence Autonomie, l'Habitat Inclusif, le Service d'Autonomie à Domicile.

M. BONNIN Rémy demande si le projet de recrutement d'un directeur pour l'EHPAD est abandonné ?

Mme CABILIC Anne-Claude répond que l'organigramme sera peut-être revu avec le recrutement d'un éventuel adjoint de direction au lieu d'un directeur.

Mme COUSTILLERES Martine demande à quelle date l'organigramme sera revu ?

Mme CHARUAU Carole explique qu'il était attendu que l'infirmière référente intègre ses fonctions au sein de l'EHPAD, qu'elle prenne ses marques à son poste depuis son arrivée le 11/09/2025. De bons retours sont déjà émis à son sujet.

Mme SEMELIN Nathalie précise que l'infirmière référente a fait un « vis ma vie » afin de travailler auprès des agents qu'elle encadre/accompagne au quotidien (de jour comme de nuit) et ainsi percevoir comment chaque service fonctionne, les éventuels dysfonctionnements et évolutions à envisager. Elle connait les outils et logiciels qui sont utilisés à l'EHPAD et se plait bien sur L'Ile d'Yeu.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Son mari la rejoindra dans le courant de l'année prochaine. Tout se passe bien entre l'infirmière référente, la responsable de la partie hébergement, l'agent comptable et l'agent d'accueil. Il est indispensable qu'agent responsable soit sur site : un adjoint de direction. Mme SEMELIN Nathalie accepte d'être directrice multi-sites : CCAS et EHPAD « Les Chênes Verts » sous réserve du recrutement d'un adjoint de direction au sein de l'EHPAD.

M. BONNIN Rémy demande si c'est le directeur de l'EHPAD qui gère le budget de l'EHPAD ?

Mme SEMELIN Nathalie explique que le directeur d'un EHPAD est censé élaborer et gérer le budget : suivi budgétaire et financier, en collaboration avec la comptable de l'EHPAD. L'idée serait à termes de faire gagner en compétences l'adjoint de direction qui serait recruté. La directrice du CCAS conservera l'établissement des EPRD (ex budget) et ERRD (ex compte administratif).

M. BONNIN Rémy demande si c'est le montant du salaire proposé qui constitue un frein dans le recrutement d'un directeur pour l'EHPAD ?

Mme SEMELIN Nathalie explique que ce qui semble dérangeant pour les candidats reçus pour le poste de directeur d'EHPAD, c'est le fait de devoir référer à un directeur au-dessus d'eux soit la directrice du CCAS bien qu'ils disposent de la fonction de directeur. Certains directeurs d'EHPAD souhaiteraient avoir le contact direct avec les élus.

Madame CHARUAU Carole précise que le poste d'assistante de direction a été proposé à Adeline BARON qui remplace actuellement Cécile VINCENT sur le poste de secrétaire du CCAS.

Mme SEMELIN Nathalie informe que dans le cadre de l'élaboration des projets liés aux seniors, nous serons accompagnés par l'ANAP (Agence Nationale de l'Appui à la Performance), que des points réguliers seront faits entre Adeline BARON et elle-même.

La vice-présidente propose :

- **D'AUTORISER** le recrutement en CDD de 12 mois maximum sur 18 mois consécutif d'assistante de direction à hauteur de 1ETP à compter du 11 octobre 2025,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement en CDD de 12 mois maximum sur 18 mois consécutif d'assistante de direction à hauteur de 1ETP à compter du 11 octobre 2025,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

3. Suppression/création de poste au CCAS au 1er/10/2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

La vice-présidente rappelle à l'assemblée la délibération n°25.06.30 bis portant création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif au sein de la future maison France services,

Considérant que la procédure de recrutement a eu lieu les 12 et 13 août 2025 sur ce poste,

Considérant que le poste sur lequel l'agent, sélectionné par le jury de recrutement, exerce ses missions administratives d'agent d'accueil correspond au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Il convient de transformer le poste afin de le positionner au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe en vue de la mutation interne au CCAS de l'agent,

Considérant que la dépense liée à cette transformation de poste est inscrite sur le budget 2025,

Voici le détail de la proposition au 01/10/2025 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 adjoint administratif (1 ETP)	1 Adjoint administratif principal de 1ère classe (1 ETP)

Mme CHARUAU Carole précise qu'il s'agit d'adapter le poste d'agent France Services au grade d'Audrey JOLIVET qui est recrutée pour ce poste.

M. BONNIN Rémy demande à quelle date Audrey JOLIVET occupera le poste d'agent France Services au sein de la Maison Frances Services ?

Mme SEMELIN Nathalie répond qu'Audrey JOLIVET occupera le poste au CCAS à partir du 2/10/2025. Elle accompagnera dans ses missions d'agent d'accueil Léa SMAALI qui sera recrutée en qualité d'agent d'accueil à l'EHPAD « Les Chênes Verts » à compter du 6/10/2025. En alternance avec cette période de doublé, Audrey JOLIVET se formera agent France services et commencera à travailler à l'aménagement des locaux en collaboration avec Karen TURBE sous la direction de Nathalie SEMELIN.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

M. BONNIN Rémy demande quel bureau occupera Audrey JOLIVET ?

Mme SEMELIN Nathalie informe qu'Audrey JOLIVET exercera ses fonctions au sein du pôle économique Les Bossilles avec l'agent du Relais de l'Emploi mais qu'elle pourra également utiliser un bureau au CCAS ou dans un autre lieu à déterminer en fonction de ses besoins, en attendant que les travaux soient terminés à la Maison France Services.

M. BONNIN Rémy demande quelles seront les missions exercées par Audrey JOLIVET ?

Mme SEMELIN Nathalie informe que dans l'attente de l'ouverture de la Maison France Services, Audrey JOLIVET aura différentes missions : communication auprès des partenaires et de la population, choix et installation des matériaux et mobiliers. De plus, cette dernière part en formation Conseiller France Services au mois d'octobre et au mois de novembre 2025.

M. BONNIN Rémy demande à quelle date est prévue l'ouverture de la Maison France Services ?

Mme CABILIC Anne-Claude et Mme SEMELIN Nathalie informent que l'ouverture est prévue en décembre 2025, voire en janvier 2026 selon l'avancée des travaux d'aménagement.

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,

La vice-présidente propose :

- **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs du CCAS,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs du CCAS,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

4. DM – demande d'admission en non-valeur de créances éteintes - EHPAD « Calypso »

La vice-présidente du CCAS informe le conseil d'administration d'une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes, du SGC de Challans (Comptable/Trésorier public).

Le comptable public explique qu'il n'a pas pu recouvrer le titre et que la dette a été effacée pour surendettement.

La somme figurant sur la liste n°**7789400815** étant irrécouvrable, il y a lieu d'émettre, un mandat de paiement au compte 6542 pour un montant de 123.60 €.

Cette somme n'a pu être budgétée sur l'EPRD 2025 car elle n'était pas connue.

Mme CHARUAU Carole précise que cette délibération et la suivante concernent le même locataire qui a occupé deux logements différents et qui a déposé un dossier de surendettement qui a reçu un avis favorable.

La vice-présidente propose :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la créance éteinte à hauteur de 123.60€,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la créance éteinte à hauteur de 123.60€,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

5. DM – demande d'admission en non-valeur de créances éteintes - EHPAD « Les Chênes Verts »

La vice-présidente du CCAS informe le conseil d'administration d'une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes, du SGC de Challans (Comptable/Trésorier public).

Le comptable public explique qu'il n'a pas pu recouvrer le titre et que la dette a été effacée pour surendettement.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

La somme figurant sur la lite N° **7789570715** étant irrécouvrable, il y a lieu d'émettre, un mandat de paiement au compte 6542 pour un montant de 27.00 €.

Cette somme n'a pu être budgétée sur l'EPRD 2025 car elle n'était pas connue.

La vice-présidente propose :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la créance éteinte à hauteur de 27.00€,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la créance éteinte à hauteur de 27.00€,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

6. Transformation de poste au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »

La vice-présidente informe l'assemblée de l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade pour passer au grade supérieur au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

La vice-présidente informe le conseil d'administration que les dépenses liées à l'avancement de grade sont inscrites sur l'EPRD 2025.

Voici le détail de la proposition au 1er/10/2025 :

EHPAD Chênes Verts

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 adjoint technique (1 ETP)	1 adjoint technique principal de 2ème classe (1 ETP)

Mme CHARUAU Carole précise que cette délibération concerne un agent qui occupe un poste de cuisinière et qui bénéficie d'un avancement de grade.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,

La vice-présidente propose :

- **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

7. Suppression/Création de poste au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »

La vice-présidente informe l'assemblée qu'en raison du départ prochain de l'agent en poste à l'accueil de l'EHPAD « Les Chênes Verts » vers un autre poste au sein de la collectivité, et par conséquent du recrutement d'un nouvel agent pour le remplacer.

Considérant que l'agent en poste est titulaire de la fonction publique territoriale et qu'il libère son poste,

Il convient de transformer le poste vacant afin de le positionner au grade d'adjoint administratif, 1er grade d'accès à l'emploi en vue d'un recrutement sans condition de concours.

Voici le détail de la proposition au 1er/10/2025 :

EHPAD « Les Chênes Verts »

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint Administratif principal de 1ère classe (1ETP)	1 Adjoint Administratif (1 ETP)

Mme CHARUAU Carole précise que l'agent occupant le poste d'agent d'accueil au sein de l'EHPAD et qui occupera le poste d'agent France Services au sein de la Maison France Services à compter du 2/10/2025 disposait d'un grade supérieur au grade de recrutement du nouvel agent qui commencera le 6/10/2025.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Considérant que rien ne s'oppose à la suppression et à la création de ce poste,

La vice-présidente propose :

- **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

8. Modification des conventions de location pour les logements mis à disposition des agents au sein des EHPAD « Calypso » et « Les Chênes Verts »

La vice-présidente rappelle à l'assemblée trois délibérations :

- N°16.03.46 du 21 mars 2016 relative à la location de logement au sein de l'EHPAD « Calypso »
- N°14.09.71 du 8 Septembre 2014 relative à la location de logement au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »
- N°24.06.45 du 13 juin 2024 relative à la révision des modalités financières se réduisant à un forfait mensuel de charges révisable chaque année civile

Considérant que les conventions de location nécessitaient des précisions formalisées par écrit dans les conditions particulières :

- Accueil occasionnel d'un seul invité par locataire
- Les clés du logement et de l'entrée sont à rendre à la sortie sinon ils sont facturés à l'agent
- Le libre accès du logement en cas de déclenchement de l'alarme incendie pour des raisons de sécurité et l'application des consignes de sécurité données par les agents sur site

Madame SEMELIN Nathalie précise que certains éléments sont clarifiés sur la convention suite à des contournements de la convention faute de précisions suffisantes. Il est donc précisé qu'un agent bénéficiant d'un logement ne peut inviter qu'une seule personne pour la nuit et que la nuitée sera facturée.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Madame CABILC Anne-Claude informe que des précisions concernant les clefs de la porte d'entrée du bâtiment « Calypso » sont apportées. Ces clefs coûtent cher et nécessitent une vigilance des agents les concernant. Il est également mentionné qu'un passe permet de rentrer dans le logement sans en demander l'accord à l'agent occupant le logement en cas de déclenchement incendie.

Mme COUSTILLERES Martine demande quelles sont les conditions d'occupation des logements ?

Mme CHARUAU Carole et Mme SEMLIN Nathalie rappellent que les logements sont mis à disposition gratuitement pour les personnels soignants ou sous tension en termes de recrutement. Ces derniers paient les charges qui s'élèvent à 93€ par mois en 2025. Cela facilite le recrutement des agents qui pour certains ont un logement sur le continent pour leur conjoint et enfants. Certains agents ne cherchent pas toujours à trouver un logement pérenne à L'Ile d'Yeu car ils ne souhaitent pas rester y vivre à longs termes.

Il y a quelques années, les agents ne payaient ni loyer ni charges pour ces logements mis à disposition. La mise en place du paiement des charges n'a pas été simple mais semblait importante. Dorénavant, il est souhaité que ce forfait soit mensuel et indivisible.

Mme COUSTILLERES Martine précise qu'un chèque de caution n'est valable qu'un an.

M. BONNIN Rémy se demande s'il ne serait pas judicieux d'encaisser les chèques de caution ?

Nathalie SEMELIN informe que les chèques de caution ne sont pas encaissés actuellement mais que cela pourrait être fait.

Mme CABILIC Anne-Claude et Mme SEMELIN Nathalie précisent que cela générerait des opérations comptables supplémentaires.

La vice-présidente propose :

- **DE L'AUTORISER** ou la présidente à signer la nouvelle convention de location (fournie en annexe) destinée aux agents des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » qui logent au sein des établissements selon les modalités financières précisées dans la convention à compter du 1er septembre 2025,

- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE L'AUTORISER** ou la présidente à signer la nouvelle convention de location (fournie en annexe) destinée aux agents des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » qui logent au sein des établissements selon les modalités financières précisées dans la convention à compter du 1er septembre 2025,

- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

9. Convention de gestion de PEG pour retrait d'un passe général mis à disposition des agents au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » :

La vice-présidente informe que pour remédier aux problématiques de perte, de disparition, d'oubli de passe général dans les vêtements de travail ou vêtements personnels..., il est proposé la mise en place d'un tableau de gestion de PEG pour retrait des passes généraux par poste de travail,

Considérant que ce dispositif de gestion nominatif et individuel est moins onéreux que la mise à disposition par agent d'un passe général,

Considérant qu'il est indispensable pour la continuité de service, l'efficience dans le travail, que chaque agent de terrain qui travaillent en proximité avec le résident dispose d'un passe général,

Considérant que l'engagement de chaque agent est formalisé par écrit au travers d'une convention (fournie en annexe),

Mme SEMELIN Nathalie précise qu'il s'agit de responsabiliser les agents, de savoir où sont les passes afin que chaque agent en poste en dispose et ne court plus après son collègue pour en disposer. Le montant demandé en cas de perte ou de non restitution donne à réfléchir les agents.

La vice-présidente propose :

- **DE L'AUTORISER** ou la présidente à faire signer les conventions de gestion de PEG nominatif et individuel pour retrait des passes généraux aux agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts » et de « Calypso » qui en ont l'utilité, à compter du 1er septembre 2025,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE L'AUTORISER** ou la présidente à faire signer les conventions de gestion de PEG nominatif et individuel pour retrait des passes généraux aux agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts » et de « Calypso » qui en ont l'utilité, à compter du 1er septembre 2025,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

AIDES SOCIALES EXTRA-LEGALES

10. Demande de secours au CCAS

La vice-présidente expose la demande d'aide financière sous couvert du service social du département de la Vendée, d'un secours auprès de Mr X de 174.00€.

Cette somme permettra d'honorer ses mensualités suite au prêt accordé par le FSL en lien avec une facture de régularisation d'électricité reçu en juin 2025 à hauteur de 714.96€.

Considérant que le secours de 174.00€ lui permettrait d'honorer toutes ses mensualités de prêt,

Considérant que cette dépense sera imputée en dépenses au compte 65133 sur le budget 2025,

Mme GIGOU Brigitte s'interroge sur un tel montant de régularisation.

Mme CABILIC Anne-Claude informe que cette personne ne serait pas la seule concernée par un montant de régularisation élevé au sein du même bâtiment appartenant à Vendée Habitat.

Mme CABILIC Anne-Claude dit qu'elle va se renseigner.

Mme SEMELIN Nathalie précise que la personne concernée par la demande de secours, bien qu'ayant un très faible reste à vivre, ne peut pas bénéficier du FSL sous forme de subvention mais seulement sous forme de prêt selon le retour de l'assistante sociale du Département.

La vice-présidente propose :

- **D'ACCORDER** un secours de 174.00€ versée à Mr X,
- **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2025,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCORDER** un secours de 174.00€ versée à Mr X,
- **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2025,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

QUESTIONS DIVERSES

Mme SEMELIN Nathalie informe que le remplacement des volets et des deux portails (piéton et véhicule) de la crèche est chiffré à 43 554.54€ ; dépense envisagée sur deux ans. Une demande d'aide financière avait été faite auprès de la CAF de Vendée qui a donné une suite favorable en attribuant une aide de 34 844€ (soit 80% de la dépense totale). Cette aide impose de rester 15 ans dans les locaux sinon il faudra rembourser la somme au prorata des années où nous n'occuperions plus les locaux. Cela reste positif et permet en termes de trésorerie de ne pas trop se démunir. Ces remplacements à neuf seront des atouts lors de la vente du bâtiment après l'entrée dans la nouvelle crèche.

Mme SEMELIN informe que M. FAUCHER de la Banque des Territoires qui a accompagné le CCAS dans la mise en place de la Maison France Services l'a informée d'une aide financière possible de 20000€ qui serait versée sur factures à la fin des travaux. Nathalie SEMELIN doit monter un dossier de demande de subvention. Les Chantiers collectifs ont réalisé une partie importante des travaux de placoplâtre pour les 3 bureaux à créer afin d'implanter de manière pertinente la MFS au pôle des Bossilles. Une entreprise va intervenir pour la réalisation des bandes de placo prochainement.

Sont envisagés durant l'été 2026 :

- *des travaux de mise aux normes PMR des WC*
- *l'installation d'une poutre IPN de manière à bénéficier d'un accès direct du bureau France services vers la salle d'attente*

Mme SEMELIN Nathalie précise qu'Audrey JOLIVET sera l'agent principal de la Maison France Services mais qu'elle travaillera en binôme avec l'agent du Relais Emploi qui sera formé en même temps en tant qu'agent France services. Elles se remplaceront pendant leurs congés. Deux autres agents seront également formés, Cécile VINCENT et Adeline BARON, en cas de besoin et afin de répondre aux exigences de la préfecture.

Le cahier des charges demande à ce que la Maison France Services soit ouverte au minimum 24h au public par semaine. La maison France Services de l'Ile d'Yeu sera ouverte 26h au public par semaine. Elle sera fermée au public les mercredi et vendredi l'après-midi.

Mme LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse demande à qui appartient le bâtiment de l'EHPAD « Les Chênes Verts » ?

Mme SEMELIN Nathalie répond que le bâtiment appartient à Vendée Habitat.

Mme SEMLIN Nathalie informe que 10 personnes résident toujours au sein de l'EHPAD « Calypso ».

Lors des commissions d'admission de l'EHPAD « Les Chênes Verts », les différents professionnels étudient avec rigueur et bienveillance les situations présentées afin de ne pas laisser de personnes en danger à leur domicile. Tous les acteurs collaborent lors des rencontres, notamment, avec le Dr

CCAS DE
L'ILE D'YEU

DEOM, médecin coordonnateur des EHPAD, Hélène ECOMARD du SEAPA du Département 85... en plus de l'équipe de direction de l'EHPAD.

Mme CABILIC Anne-Claude précise que parfois ce sont les enfants qui souhaitent que leurs parents intègrent l'EHPAD car cela les rassurerait et c'est tout à fait entendable. Cependant, si les parents ne veulent pas intégrer l'EHPAD, on ne peut pas les forcer. L'EHPAD doit recueillir le consentement éclairé de la personne avant son entrée. Quand elle dispose de ses facultés cognitives c'est à elle de décider de son entrée ou non.

Mme SEMELIN Nathalie rappelle qu'il est impossible (et heureusement) de dire dans combien de temps il sera possible de faire entrer toutes les personnes encore accompagnées dans les logements du bâtiment « Calypso » car comme dans tous les EHPAD de France, c'est en fonction de la libération des logements de l'EHPAD « Les Chênes Verts » !

Mme SEMELIN Nathalie rappelle que la dotation de soins et la dotation dépendance maintenues par l'ARS des Pays de la Loire et le Département de la Vendée comme si nous accueillions 104 résidents permettent de disposer d'une trésorerie positive car elle finance 37 places au sein de l'EHPAD « Calypso » bien que seules 10 places soient occupées. Cela ne durera que jusqu'à la fin du mois de décembre 2025. A partir de janvier 2026, cela ne sera plus le cas, d'où l'importance que les personnes occupant encore les logements au sein de l'EHPAD « Calypso » puissent intégrer rapidement l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

Le prochain CA ordinaire est prévu le mercredi 12 novembre à 14h00.

La séance est levée à 15h45.

La vice-présidente,
Mme CABILIC Anne-Claude

Le secrétaire de séance
Mme GIGOU Brigitte